

COMMISSION GESTION DES COMPETITIONS
Section SPORTIVE

Réunion du 14 juin 2018

Présents : JM WARME, JC BOULANGER, A CRESSON, M GONTARCZYK, Alain LECLERCQ.

Excusés : Alexis LECLERCQ, R PATTE, J POLET, B SINOQUET.

ADOPTION DU PROCES VERBAL :

Le procès verbal de la réunion du 24 mai est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 25 mai.

RESULTATS :

Les résultats des 27 mai et 3 juin sont parus sur le site INTERNET.

HOMOLOGATIONS :

La commission homologue, délais d'appel écoulés, les résultats des 1, 6, 8 ,10 et 13 mai n'ayant donné lieu à aucune réclamation.

AFFAIRES LITIGIEUSES :

- **Match L'AUXILOISE 2 – US ABBEVILLE 2, D4 B du 27/05/2018**

Réserves de AUXI sur la qualification et la participation des joueurs de ABBEVILLE, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette, en effet le motif de ces réserves inscrites sur la feuille de match est différent de celui inscrit dans la lettre de confirmation.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

L'AUXILOISE 2 – US ABBEVILLE 2, 1-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de L'AUXILOISE.

- **Match FC NOYELLES – FC MAREUIL CAUBERT 2, D4 B du 27/05/2018**

Réclamation de NOYELLES sur la participation du GODIN Mathieu, susceptible d'être suspendu.

Ce joueur à été exclus le 6 mai :

Deux matches de suspension ferme.

1^{er} match le 10 mai, 2^{ème} match le 13 mai, pouvait jouer le 27 mai.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

NOYELLES – MAREUIL CAUBERT 2, 1-8.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de NOYELLES.

- **Match RC SALOUEL 2 – AS GLISY, D4 C du 27/05/2018**

Match arrêté à la 45ème minute en raison d'un malaise de l'arbitre.

Cette rencontre a été rejouée le jeudi 31 mai

- **Match SC MOREUIL 2 – AMIENS DZFC, D5 D du 27/05/2018**

Match arrêté à la 55^{ème} minute. La commission prend connaissance de la décision de la commission de discipline donnant match perdu par pénalité à AMIENS DZFC

- **Match ES LICOURT – AAE BRAY SUR SOMME, D5 E du 27/05/2018**

La commission donne match perdu par pénalité à BRAY SUR SOMME sur le score de 4-0 avec retrait de un point pour avoir aligné le joueur DROUVIN Romain alors qu'il était suspendu.

Amende de 100€ à BRAY SUR SOMME pour avoir fait jouer un joueur suspendu.

La commission transmet le dossier à la commission de discipline

- **Match US SAILLY SALLISEL 2 – FC DOMPIERRE, D5 E du 27/05/2018**

Réserves de SAILLY SALLISEL sur la qualification et la participation des joueurs mutés de DOMPIERRE, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant mal libellées, en effet le nombre de joueurs mutés n'étant pas de plus de quatorze.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : SAILLY SALLISEL 2 – DOMPIERRE, 1-2.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de SAILLY SALLISEL.

- **Match US ROSIERES 2 – USC MOISLAINS, D5 E du 27/05/2018**

Réclamation de MOISLAINS sur la qualification et la participation des joueurs de ROSIERES susceptibles d'avoir pratiqué en équipe supérieure, recevable en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant mal libellées, en effet le nombre inscrit dans le libellé des réserves est erroné.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : ROSIERES 2- MOISLAINS, 7-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de MOISLAINS.

- **Match AS 2A 3- O EAUCOURT 2, D6 C du 27/05/2018**

Réserves de EAUCOURT sur la qualification et la participation des joueurs de AS 2A susceptibles d'avoir participé aux derniers matches des équipes supérieures qui ne jouent pas ce jour ou le lendemain, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette étant non fondées, en effet ces équipes ont participé au championnat ce jour. Réserves de EAUCOURT sur le nombre de joueurs ayant pratiqué en équipes supérieures, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette car le nombre de joueurs ainsi que le nombre de matches sont erronés.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : AS 2A 3 – EAUCOURT 2, 6-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de EAUCOURT.

- **Match FC RUMIGNY – ES CAGNY 2, D6 D du 27/05/2018**

Réserves de RUMIGNY sur la qualification et la participation des joueurs de CAGNY susceptibles d'avoir pratiqué en équipe supérieure, recevables en la forme. Sur le fond la commission les rejette, étant mal libellées, en effet le nombre de joueurs ainsi que le nombre de matches sont erronés.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain : RUMIGNY – CAGNY 2, 0-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de RUMIGNY.

- **Match FC VIGNACOURT 2 – AS LONG, D7 B du 27/05/2018**

La rencontre ayant été arrêtée à la 46^{ème} minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à VIGNACOURT 2 sur le score 3-0 avec retrait de un point.

- **Match US DAOURS 3 – US ALLONVILLE, D7 C du 27/05/2018**

La rencontre ayant été arrêtée à la 45^{ème} pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à DAOURS 3 sur le score 0-4 avec retrait de un point.

- **Match AS 2A 2 – AS GAMACHES 3, D4 A du 03/06/2018**

Réserves de AS 2A sur la qualification et la participation des joueurs de GAMACHES susceptibles d'avoir participé à plus de dix matches en équipes supérieures, recevables en la forme. Sur le fond après vérification il s'avère que GAMACHES n'était pas en infraction avec les dispositions de l'art 109/2C du règlement particulier de la LFHF.

La commission homologue, délais d'appel écoulés, le résultat acquis sur le terrain :

AS 2A 2 – GAMACHES 3, 2-1.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de AS 2A.

- **Match FC PLESSIER 2 – AS LONG 2, D7 C du 03/06/2018**

La rencontre ayant été arrêtée à la 16^{ème} minute pour insuffisance de joueurs, la commission donne match perdu par pénalité à LONG sur le score de 3-0 avec retrait de un point.

- **Match SC MOREUIL 3 – FC BLANGY TRONVILLE 2, D7 C du 03/06/2018**

Le forfait de l'équipe 2 contre AMIENS PFC entraîne d'office le forfait des équipes inférieures dans la même catégorie. (annexe 8 art 2 du règlement particulier de la LFHF)

En conséquence la commission donne match perdu par forfait à MOREUIL 3 et homologue, délais d'appel écoulés, le résultat comme suit :

MOREUIL 3 – BLANGY TRONVILLE 2, 0-3

COURRIER :

- **Mail de LE HAMEL** demandant le remboursement des frais d'arbitrage le 15/04 (forfait de ST MAURICE) la commission ne peut pas donner satisfaction ce club étant débiteur vis-à-vis du district et en inactivité

- **Mail de Mr DUVETTE** arbitre du match ST RIQUIER 2 – PIGEONNIER 2 (forfait de PIGEONNIER). La somme de 19.50€ sera réglée par le service comptabilité et mise au débit du compte de PIGEONNIER

- **Mail de AMIENS PF** demandant le remboursement des frais d'arbitrage (forfait de Moreuil 2)

La somme de 15€ sera mise au débit du compte de MOREUIL et au crédit du compte de AMIENS PF.

- **Mail de ESMERY HALLON** demandant le remboursement des frais d'arbitrage (forfait de ESTREES MONS 2) la somme de 15€ sera mise au débit du compte de ESTREES MONS et au crédit du compte de ESMERY HALLON

- **Mail de L'AUXILOISE** au sujet des frais d'arbitrage contre LE BOISLE : la somme de 53€ sera mise au débit de LE BOISLE et au crédit du compte de L'AUXILOISE
- **Mail de MERICOURT** au sujet de la composition des groupes pour la prochaine saison : la commission rappelle une fois de plus que la composition des groupes est avant tout géographique afin de limiter au maximum les déplacements.
- **Lettre de MARTAINNEVILLE** au sujet du match contre BETHENCOURT : la commission n'a aucun pouvoir dans ce domaine, s'il y a eu des dégradations des installations, elles auraient faire l'objet d'un dépôt de plainte auprès de la gendarmerie.

AMENDES :

- **POUR FORFAIT GENERAL**

ABBEVILLE MENCHECOURT : 100€

MONTDIDIER 3 : 100€

CAMBRON 3 : 100€

VALINES 3 : 100€

DREUIL 2 : 100€

PERONNE 2 : (féminines à 7) 50€

FLIXECOURT : (féminines à 7) 50€

MONTDIDIER 2 : (féminines à 7) 50€

- **POUR FORFAIT (2 dernières journées 100€)**

- **Le 27 mai 2018**

BOUILLANCOURT, PIGEONNIER 2, NOUVION 2, MONTDIDIER 3, CAMBRON 3
US ABBEVILLE 3, DOMART SUR LA LUCE, ESTREES MONS 2, ROYE DAMERY 2,
NOUVION 3, MERICOURT 2, LE HAMEL 2.

- **Le 03/06/2018**

ABBEVILLE MENCHECOURT, FLIXECOURT 2, VILLERS BOCAGE, DEUX
VALLEES 2, PONT REMY 2, NOUVION 2, PORT AMIENS 2, MOREUIL 2,
MONTDIDIER 3, CAMBRON 3, O AMIENOIS 3, CAGNY 2, HANGEST EN SANTERRE
2, USO ALBERT 3, ROYE/DAMERY 2, NOUVION 3, DREUIL 2.

Prochaine réunion : sur convocation

Le Président,

JM Warmé